



Congés légaux, exceptionnels, absences autorisées : vos droits

- La loi régit les congés légaux
- La convention collective de la Métallurgie
- La convention sociale Groupe de 2016 et ses avenants prévoient des congés exceptionnels et absences autorisées
- Autres accords (Handicap, avenant Egalité professionnelle, Compte Epargne Temps)

Les congés légaux

Les congés payés

5 semaines de congés payés par an

La loi prévoit 2,5 jours ouvrables (hors dimanches) par mois de travail effectif chez un même employeur soit 30 jours ouvrables par an.

Le calcul est effectué dans la période de référence allant du 1^{er} juin au 31 mai suivant.

Pour un nombre calculé de jours non entier, la durée est le nombre entier supérieur.

Avenant n° 12 à la convention sociale THALES

Deux jours par an de substitution au congé de fractionnement sont acquis pour l'ensemble des salariés.

Les congés conventionnels

La convention collective de la métallurgie et la convention sociale THALES prévoient des jours de congés :

En fonction de l'ancienneté :

- Salariés de 30 ans et plus ayant au moins 1 an d'ancienneté : 2 jours / an
- Salariés de 35 ans et plus ayant au moins 2 ans d'ancienneté : 4 jours / an
- Congé exceptionnel pour tout salarié l'année des 35 d'ancienneté : 5 jours

Pour des événements familiaux exceptionnels :

- Mariage du salarié : 5 jours
- Mariage d'un enfant, beau-fils ou belle-fille : 2 jours
- Mariage d'un frère ou d'une sœur : 2 jours
- Décès du conjoint, du concubin : 5 jours
- Décès d'un enfant, beau-fils, belle-fille : 5 jours
- Décès d'un parent, beau-parent, frère ou sœur : 3 jours
- Décès d'un grand-parent, petit-enfant, beau-frère ou belle-sœur : 2 jours
- Décès d'un grand-parent du conjoint : 1 jour

COMMENT RÉDUIRE
LES RISQUES
PROFESSIONNELS?



Acquis sociaux

1936 : Premiers congés payés de 2 semaines
 1956 : 3^e semaine prévue 20 ans après dans les accords de 1936
 1969 : 4^e semaine dans la foulée de mai 68
 1982 : 5^e semaine promesse de campagne présidentielle

Le don de jours de repos (avenant n° 12 aux dispositions sociales) est anonyme, sans contrepartie et définitif

Les droits des salariés pacés sont identiques à ceux des salariés mariés

Un temps de voyage peut s'ajouter à la durée du congé exceptionnel

Si l'évènement a lieu pendant les congés du salarié, ils sont prolongés du congé exceptionnel

Autres congés exceptionnels

- Enfants malades de moins de 16 ans : 5 jours / an par enfant pour le père et la mère
- Salariés handicapés : 1 semaine / an (ou aménagement d'horaire)
- Enfant handicapé : 5 jours / an
- Enfant handicapé à vie à plus de 80 % : 1 semaine / an + 5 jours l'année d'atteinte des 25 ans d'ancienneté
- Accompagnement d'un parent âgé du salarié : 2 jours ouvrés
- Naissance ou adoption non cumulable avec le congé maternité ou d'adoption : 3 jours ouvrés
- Salariés réservistes : 10 jours / an pendant la réserve
- Déménagement du salarié : 1 jour ouvré (1 fois / an maximum)
- Don de plasma ou de plaquettes sanguines : ½ journée
- Rentrée scolaire jeunes enfants : fixé selon les établissements

Un justificatif est demandé pour bénéficier de ces droits

Voir également notre fiche sur le **Compte Epargne Temps (CET)**

Congé maternité

Situation familiale	Congé prénatal	Congé postnatal	Total
Pour un enfant attendu et moins de 2 enfants à charge	6 semaines (+ 2 exceptionnels)	10 semaines	16 ou 18 semaines
Pour un enfant attendu et au moins 2 enfants à charge ou nés viables	8 semaines	18 semaines	26 semaines
Pour des jumeaux attendus	12 semaines	22 semaines	34 semaines
Pour des triplés ou plus attendus	24 semaines	22 semaines	46 semaines

Sous condition de 3 mois d'ancienneté

Les femmes enceintes ont la possibilité de faire une heure de travail en moins par jour cumulable sur la semaine à partir du 3^e mois de grossesse.

Maintien du salaire pendant la durée du congé légal

En cas de décès de la mère, les droits au congé postnatal ou d'adoption s'appliquent au père

Congé d'adoption

Situation familiale	Durée du congé
Un enfant adopté avec déjà un ou deux enfants à charge suite à l'adoption	10 semaines
Un enfant adopté avec, suite à l'adoption, au moins 3 enfants à charge	18 semaines
Adoption de plusieurs enfants quelque soit le nombre d'enfants à charge	22 semaines

Ces congés s'appliquent au père si renoncement de la mère

Congé paternité

- Naissance ou accueil d'un enfant : 11 jours consécutifs
- Naissance ou accueil multiple : 18 jours consécutifs

Ces jours s'ajoutent aux 3 jours d'absence autorisée (Code du travail) et doivent être pris dans les 4 mois suivant l'arrivée de l'enfant.

Ces droits sont ouverts aux pères quelle que soit leur situation maritale et qu'ils soient ou non le père de l'enfant.

Maintien de la rémunération pendant la totalité du congé